

ARRÊTÉ DU MAIRE

Extrait du registre des arrêtés



A 2026-04/129

**Délégation de signature
Officier d'état civil**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-30 relatif à la législation de signatures ;

Vu l'article R2122-8,10 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la délégation de signature du Maire à des fonctionnaires titulaires de la commune, en son absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints, sous surveillance et la responsabilité du Maire ;

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement permanent du Service des Affaires Civiles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de La Chapelle des Marais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Marie-Françoise CRUSSON**, Adjointe Administrative principale de 2^e classe titulaire à compter du 8 avril 2026,

pour les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil et notamment :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la rédaction de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et notamment les bulletins de décès.
- la délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
- pour la légalisation des signatures ainsi que la certification de copie conforme,
- pour recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS.
- Pour recevoir les demandes de changement de prénom.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Fait à la Chapelle des
Marais, le 8 avril 2026

Le Maire,



**Nicolas BRAULT-
HALGAND**

Notifié le : 09/04/2026

Signature de l'intéressée :



Retiré le :

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de St Nazaire
- au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de St Nazaire
- au comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.